



Police Nationale chômage

Par **m4nu**, le **27/09/2018 à 20:04**

Bonjour, rnrnMon compagnon est policier depuis plus de 10 ans. S'il est révoqué à cause d'un traitement médical « incompatible » avec son métier (aux dires du médecin de l'administration policière), aurait il droit à des indemnités chômage ? rnrnJ'ai toujours entendu dire que la Police Nationale ne cotise pas pour le chômage. Est ce vrai ? rnrnJe vous remercie grandement pour toute réponse que vous pourrez m'apporter rnrnCordialement rnM4nu

Par **Visiteur**, le **27/09/2018 à 20:56**

BonjourrnrnComme tout le monde, il a droit à l'ARE s'il est licencié.

Par **morobar**, le **28/09/2018 à 10:33**

Bonjour,rnEffectivement il n'y a pas d'adhésion à Pole-emploi pour les services dépendant de la fonction publique.rnEn matière d'assurance, l'état reste son propre assureur y compris en matière d'allocation chômage.rnC'est un régime spécial.

Par **morobar**, le **28/09/2018 à 11:50**

Pour compléter:rnhttps://blogavocat.fr/space/andre.icard/content/le-fonctionnaire-revoque-a-t-il-droit-au-chomage--_848dbbc1-5473-4cfe-8d46-8e057ba5cc1ernrnAttention toutefois à

l'emploi du terme "révocation".

Par **m4nu**, le **28/09/2018** à **12:59**

Merci beaucoup